

**COMPTE-RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
9 février 2018**

Date de la convocation 2 février 2018

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 22 h 30

**Président de séance** : Monsieur SALLIER Alain, Maire

**Secrétaire de séance** : M. Guy MOULIN

**Présents** : Jean-Pierre ANCHISI, Agnès CHATRON, Paul DEJOUR, Stéphane DONY, Fabrice HERMIER, Robert LAVIS, Lucie MACHISSOT, Alain MASSINI, Guy MOULIN, Alain SALLIER.

**Excusés** : Mme Christel SERILLON-MARION.

**Absent** :

---

**ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
2. Approbation du Plan de Sauvegarde
3. Demande de subventions au Département pour :
  - Alimentation du hameau de Rochefort
  - Alimentation de la maison de Serre Long
4. Approbation de la convention avec la Région pour :
  - Les travaux aux Blés d'Or
5. Approbation des modifications des Statuts de la CAPCA en vue d'intégrer la nouvelle compétence obligation GEMAPI au 01/01/2018
6. Proposition de donation d'une parcelle au village
7. Validation de la demande de prêt pour les travaux aux Blés d'Or
8. Débat sur les observations de la Cour des Comptes sur les comptes de la communauté d'agglomération de Privas centre Ardèche pour les exercices 2014 à 2016
9. Remboursement caution Logement de la Tourasse 1<sup>er</sup> étage à Mme GROSSOURDY de ST PIERRE Sylvie
10. Travaux en cours
11. Questions diverses : AG Crédit Agricole le 15 mars 2018, à la salle polyvalente

### **1. Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,  
PAR 10 VOIX POUR /0 VOIX CONTRE / 0 ABSTENTIONS  
Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2017

### **2. Approbation du plan de Sauvegarde :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a l'obligation d'établir un plan de sauvegarde communal. En collaboration avec l'association ECTI, ce travail vient de s'achever. IL s'agit maintenant de l'approuver avant d'en adresser une copie à la préfecture, au SDIS et à la Gendarmerie. Le Maire donne lecture du plan de sauvegarde de Chalencon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- APPROUVE ce plan de sauvegarde
- AUTORISE Le Maire à le transmettre aux différentes autorités
- CHARGE Le Maire de le mettre régulièrement à jour.

### **3. Demande de subvention au Département pour :**

- L'alimentation en eau du hameau de Rochefort

Le Maire fait part au conseil municipal des difficultés d'alimentation en eau potable des habitants du hameau de Rochefort.

En effet, au cours de l'été – et automne 2017, ces habitations ont été privées d'eau potable ; la source privée les alimentant ayant totalement tari. Une évaluation des travaux, faite par le SDEA s'élève à un montant de 70 000€ HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Chalencon, à l'unanimité :

- ACCEPTE la réalisation de ce projet
- SOLLICITE le Département, dans le cadre de son règlement « Pass Territoires » pour un accompagnement financier indispensable.
- CHARGE Le Maire d'effectuer toutes les formalités pour faire aboutir ce dossier, y compris la signature des marchés ou devis.

- L'alimentation en eau du quartier Serre-Long

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur et Madame MONTFRONT qui sollicitent la commune de Chalencon pour un branchement d'eau potable sur leur habitation principale située au quartier « Serre-Long », commune de Chalencon.

En effet, au cours de l'été – et automne 2017, leur habitation a été privée d'eau potable ; la source privée les alimentant ayant totalement tari. Une évaluation des travaux s'élève à un montant de 10 500€ HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Chalencon, à l'unanimité :

- ACCEPTE la réalisation de ce projet

- SOLLICITE le Département, dans le cadre de son règlement « Pass Territoires » pour un accompagnement financier indispensable.
- CHARGE Le Maire d'effectuer toutes les formalités pour faire aboutir ce dossier, y compris la signature des marchés ou devis.

#### **4. Approbation de la convention avec la Région pour :**

- Les travaux aux Blés d'Or

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la Région dans lequel il est rappelé que la région Auvergne Rhône Alpes lors d'une commission permanente a décidé l'octroi d'une subvention à hauteur de 95 411€ pour les travaux de rénovation du gîte de groupe Les Blés d'Or. Afin de finaliser les conditions de versement de cette aide, il y a lieu de signer avec la Région une convention de subvention.

Le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de cette convention
- AUTORISE Le Maire à la signer

#### **5. Approbation des modifications des statuts de la CAPCA en vue d'intégrer la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 01/01/2018 :**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOT Re) du 7 août 2015, crée une nouvelle compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre : La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La compétence GEMAPI est définie par les missions rendues obligatoires pour sa mise en œuvre. Ces missions relèvent de l'article L211-71°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) ne dispose que de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) : « Valorisation et protection des milieux aquatiques sur les bassins versants de L'Eyrieux, de l'Ouvèze et de la Payre » qui est exercée selon différentes modalités

- Adhésion au Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour le bassin de l'Eyrieux.
- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Payre pour Le bassin de la Payre.
- Régie directe pour le bassin de l'Ouvèze.

La compétence GEMAPI devenant obligatoire à partir du 1er janvier 2018, il convient dès lors d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche tels qu'annexés à la présente délibération pour y intégrer cette nouvelle compétence.

A noter qu'une réflexion est actuellement en cours sous forme d'un groupement de commandes coordonné par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour définir les modalités d'exercice de cette nouvelle

compétence à l'échelle de trois sous bassin versant du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5216-5.

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-7 1°, 2°, 5° et 8°.

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1er janvier 2017.

Vu la délibération n°2017-12-06/260 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du 06 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération en vue d'intégrer la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1er janvier 2018.

- Considérant que l'approbation des statuts implique une délibération, à la majorité simple, du conseil communautaire.

- Considérant que la délibération du conseil communautaire sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.

- Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation des statuts.

Considérant que l'approbation des statuts implique qu'une majorité qualifiée des conseils municipaux accepte ladite approbation, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

- Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

- Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant ladite approbation.

- Considérant les statuts de la CAPCA annexés à la présente délibération.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- **Approuve** les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

### **6. Proposition de donation de parcelle à la commune :**

Monsieur Le Maire fait part au conseil Municipal de la proposition de Monsieur CHARREL Max de céder gracieusement à la commune ses parcelles de terre cadastrées D275 (4a 42ca) et D 347 (2a45ca), parcelles situées en limite du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE cette donation
- AUTORISE Le Maire à signer l'acte correspondant.

### **7. Validation de la demande de prêt pour les travaux au gîte les Blés d'or :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des trois offres de prêts suivantes reçues :

- La Banque Postale
- Le Crédit Agricole
- La Caisse des dépôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ ACCEPTE la proposition faite par Le Crédit Agricole :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal les travaux au centre d'accueil « Les Blés d'Or », et leur montant.

Monsieur Le Maire propose de demander à la caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 120 000€
- Durée : 15 ans
- Taux actuel : 1,40% fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
- Échéances de remboursement : annuelles
- Frais de dossier : 100€ TTC

Le Maire :

- S'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le tribunal administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **8. Débat sur les observations de la Cour des comptes sur les comptes de la CAPCA pour les exercices 2014 à 2016 :**

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération de Privas centre Ardèche au cours des exercices 2014 à 2016.

Lors de sa séance du 18 septembre 2017, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises à la présidente de la communauté d'agglomération de Privas centre Ardèche pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

#### **9. Restitution de la caution à madame GROSOURDY DE SAINT PIERRE pour le logement de la Tourasse au 1<sup>er</sup> étage :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du départ de Mme GROSOURDY DE SAINT PIERRE du logement de la Tourasse 1<sup>er</sup> étage, en date 30 septembre 2017.

Il rappelle que le montant de la caution était de 532€, correspondant à un mois de loyer. Au vu de l'état des lieux, le Maire propose le remboursement intégral de cette caution.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement de la caution de Mme GROSOURDY DE SAINT PIERRE  
CHARGE Le Maire d'établir le mandat correspondant au compte 165 pour un montant de 532€.

## 10. Travaux en cours et à venir :

- Zone humide :
  - Etude : 1 seule réponse, marché infructueux, nouvelle consultation à venir
  - Travaux broyage des souches : marché donné au groupement d'entreprises ESCOMEL, BERTRAND et Jardins et Paysages du Haut Lignon
- Station d'épuration de Pont de Chervil :  
Arbres coupés. Les travaux doivent débuter le 12 février 2018.
- Bâtiment annexe Les Blés d'Or : en cours maçonnerie, et charpente
- Remplacement du poste informatique du secrétariat
- **Appel à projet sécurisation des arrêts de car par la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche.**

Le Maire fait part au conseil municipal de l'appel à projet lancé par la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche pour la mise en sécurité des arrêts de cars.

Après la visite par les agents du service transport de la CAPCA, 3 arrêts de cars doivent être mis aux normes :

- Place notre Dame, 2 tracés zig-zag
- Roissac : 2 tracés zig-zag (incluant un aménagement de chantier) 2 panneaux A13a et 2 panneaux C6
- Pont de Chervil : 1 tracé zig-zag, 1 panneau C6, un panneau A13a ; un abribus pour améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Le coût des aménagements est de 8 175€ HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Chalencou, à l'unanimité :

- VALIDE Le projet
- SOLLICITE la CAPCA pour une subvention aux taux maximum possible.
- CHARGE Le Maire d'effectuer toutes les formalités pour faire aboutir ce dossier, y compris la signature des marchés ou devis.

## 11. Questions diverses :

- **Demande occupation domaine public par la crêperie ambulante**

Accord du Conseil Municipal, mais rencontre avec les intéressés avant la rédaction de l'arrêté.

- **Demande occupation domaine public terrasse par le restaurant Châtaignes et Champignons :**

Le Maire fait part de la demande déposée par M. Stéphane COCHE Gérant de la SARL « Châtaignes et Champignons » et dont l'activité est la restauration.

Comme l'année précédente, M. COCHE sollicite la mise à disposition de la placette située à proximité de son commerce pour en faire une terrasse pour sa clientèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la demande pour la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 moyennant une participation de 10 € pour l'année.
- Le Maire, par arrêté municipal, apportera les précisions nécessaires à cette mise à disposition.

➤ **Assemblée Générale du Crédit Agricole le 15 mars 2018 à 18 h 30**

➤ **Appels à projets à venir :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des différents appels à projets auxquels la commune pourrait prétendre.

- Appel à projets par la Région pour les villages remarquables
- Recensement des voies douces par la région

Validation par le Conseil pour monter les dossiers

➤ **Déplacement du compteur d'eau de l'indivision Blanc de la propriété de M. et Mme LAVAISIERE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, maintient la délibération du 17 novembre 2017, les conditions proposées par la commune restant inchangées.

Rappel de la délibération du 17 novembre 2017.

Depuis de nombreuses années, l'emplacement du compteur appartenant à l'indivision BLANC pose problème, étant situé sur la propriété de Monsieur et Madame LAVAISIERE.

Dans un souci d'apaisement et dans une démarche de médiation, Le Maire de Chalencon propose le déplacement de ce compteur sur le domaine communal avec une prise en charge d'un tiers des frais de déplacement, la partie restant à la charge des personnes concernées, à savoir l'indivision BLANC et les propriétaires M. et Mme LAVAISIERE.

Le maire présente le devis de déplacement établi par l'entreprise DUMONT TP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition faite, sous les conditions suivantes :
  - Répartir par tiers le coût de cette modification (1/3 commune, 1/3 Indivision BLANC, 1/3 M. et Mme LAVAISIERE, solution acceptée oralement, par les intéressés
  - Le compteur se situera sur le domaine public.
  - Le coût de l'opération est évalué à 1 260€ TTC.
  - Participation pour chaque partie de 420€ TTC, à l'ordre de l'entreprise DUMONT.

Séance levée à : 22 h 30